

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 20 juin 2023.*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- LE BOUCHER Colette

**SECRETARE DE SEANCE :** URVOY Laurence

#### **Délibération n°2023-061**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

<b>ACTION EDUCATIVE</b> <b>PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024</b>
---

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte notamment du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Considérant que le coût réel d'un élève scolarisé dans une école de Lamballe-Armor peut être estimé à 890 €, déduction faite des enseignements spécifiques, pour l'année 2023-2024,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2023/2024, de fixer la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 890 € par enfant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

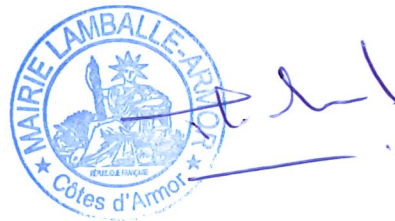
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **28 JUIN 2023**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le 29 JUIN 2023**

**De la publication le 29 JUIN 2023**

  
Pour le Maire  
en délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale